MEMORIAL





MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 135 7 février 2007

SOMMAIRE

Anglo American Investments 9	6436	HC Investissements III S.à r.l	6448
Chorales réunies Ste Cécile et Les Mésan-		Helsinki Investment S.à r.l	6457
ges	6434	Moteur Vert Benelux S.A	6445
Curzon Finance S.à r.l	6471	Optima Partners S.A	6445
		RMB Managed Feeder Funds	
		SCI Yanimmo	
		Vavisto Holding S.A	
Entre-Nous Création S.à r.l	6458	Vox International S.à r.l	6478
		Wintergenees C è v l	

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Chorales réunies Ste Cécile et Les Mésanges, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4436 Belvaux, 15, rue Dicks-Lentz. R.C.S. Luxembourg F 4.183.

Les assemblées générales extraordinaires en date du 24 novembre 2006 ont approuvé la fusion des deux chorales. Les statuts de la CHORALE DES JEUNES LES MESANGES, association sans but lucratif, numéro d'immatriculation F 4183, établis en date du 11 janvier 1996, seront modifiés comme suit:

- **Art. 1** er . La présente modification des statuts réunit la CHORALE STE CECILE DE BELVAUX et LA CHORALE DES JEUNES LES MESANGES en association sans but lucratif dénommée: CHORALES REUNIES STE CECILE ET LES MESANGES.
 - Art. 2. Le siège social est établi à L-4436 Belvaux 15, rue Dicks-Lentz.
 - Art. 3. La durée de l'association est illimitée. L'année d'exercice commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre.
 - Art. 4. L'action de l'association est menée en dehors de toute considération d'ordre politique ou idéologique.

Art. 5. L'association a pour objet:

- la promotion et la pratique du chant populaire et religieux par l'organisation de concerts et d'activités culturelles
- la participation à des concerts et autres manifestations socioculturelles
- la collaboration étroite avec les associations ou fédérations poursuivant un analogue.

Art. 6. L'association se compose d'un nombre illimité de membres. Ces membres, peuvent être:

- des membres actifs
- des membres donateurs
- des membres d'honneur.

Les membres actifs sont:

- les choristes

Pour intégrer la chorale comme choriste, chaque personne intéressée ayant accompli l'âge de 14 ans se présente auprès du conseil d'administration qui décide par simple majorité de voix de l'admission.

- les membres du conseil d'administration

Pour faire partie des membres du conseil d'administration, les personnes intéressées doivent être élues au conseil d'administration par l'assemblée générale

- les membres d'honneur

Tout membre actif de l'association ayant accompli au moins 25 années d'activité peut, par décision de l'assemblée générale, être nommé membre d'honneur à vie.

Art. 7. La qualité de membre actif se perd par la démission écrite adressée au conseil d'administration de l'association ou par l'exclusion, proposé par le conseil d'administration et prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix, pour non-activité prolongée, pour non-respect des présents statuts, ainsi que pour tout acte portant préjudice grave à l'association.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association. Ils sont obligés de rendre à l'association, dans un délai de deux semaines, tout objet appartenant à l'association; d'éventuelles réparations ou pièces manquantes seront faites et/ou remplacées aux frais du membre sortant.

- **Art. 8.** Les membres versent à l'association une cotisation annuelle qui est fixée chaque année par l'assemblée générale et dont le montant ne peut excéder 50 EUR.
- Art. 9. L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes, à savoir: l'assemblée générale, le conseil d'administration, la commission de révision.
- **Art. 10.** L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année endéans le mois suivant la clôture de l'année d'exercice, sur convocation écrite adressée au mois quinze jours à l'avance aux membres actifs. Les convocations spécifient l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration.

Toute proposition motivée présentée au conseil d'administration au moins 8 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale et signée par 1/20 ème des membres actifs doit être portée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale est compétente pour l'approbation des activités et des comptes, la décharge du conseil d'administration, l'élection par vote secret des administrateurs, la nomination de deux vérificateurs des comptes, la fixation de la cotisation annuelle des membres, pour décider de l'exclusion de membres, pour la modification des statuts si elle remplit les conditions des articles 8-9 de la loi et pour décider de la dissolution de l'association si elle remplit les conditions des articles 19-25 de la loi.

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées à la diligence du conseil d'administration ou à la requête écrite d'au moins un cinquième des membres actifs. Elle est convoquée avec un préavis de quinze jours portant indication de l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration.

Les assemblées générales sont valablement constitués, quelque soit le nombre des membres actifs présents. Elles ne délibèrent que sur les objets figurant à l'ordre du jour et s'interdisent toute discussion politique ou idéologique.

Le vote peut être secret, si la majorité simple de l'assemblée générale le désire.

Tous les membres actifs ont droit de vote dans l'assemblée générale. En cas d'absence à l'assemblée générale tout membre actif excusé peut se faire représenter par un autre membre actif muni d'une procuration écrite. Un membre actif ne peut représenter qu'un seul autre membre actif.

Les candidatures pour faire partie du conseil d'administration doivent être adressées au président ou son délégué au moins 10 jours avant la date des élections.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix, sauf dans le cas où il en est stipulé autrement par les statuts ou par la loi. En cas d'égalité des voix, la résolution est refusée.

Les résolutions des assemblées générales sont consignées dans un registre spécial par le président et le secrétaire et conservées au siège de l'association. Les membres actifs peuvent en prendre connaissance à tout moment. Aux tiers qui justifient d'un intérêt légitime, les résolutions sont communiquées par extraits certifiés conforme par le président.

Art. 11. L'association est gérée par un conseil d'administration de 5 à 13 administrateurs maximal dont un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des assesseurs. Parmi les administrateurs doivent figurer au moins 5 choristes. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans. Les élections se font au scrutin secret et à la majorité simple des voix.

Le conseil d'administration choisit en son sein parmi les membres effectifs élus un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Le président représente l'association et en dirige les travaux. Il préside aux débats du conseil d'administration. En cas d'empêchement, le président est remplacé par le vice-président ou à défaut de ce dernier, par le membre le plus âgé du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se renouvelle par moitié chaque année, ses membres sont toujours rééligibles. Le mandat de la première moitié des administrateurs est limité à un an; les membres appartenant à cette moitié sont désignés par tirage au sort, sans que le président et le secrétaire puissent appartenir au même groupe.

En cas de démission du conseil d'administration, une assemblée générale doit être convoquée endéans un mois par le conseil d'administration démissionnaire pour élire de nouveaux administrateurs. Les élections se font à la majorité simple et au secret. Chaque électeur à droit à autant de voix qu'il y a de membres à élire. Le membre du conseil d'administration qui renonce à ses fonctions ou en est déchu, est remplacé par le candidat suivant.

Le directeur/la directrice de la chorale peut être convoqué(e) à des réunions du conseil d'administration et tant que conseiller(ère).

Art. 12. Le conseil d'administration règle les affaires Courantes de l'association et en gère la fortune. Il convoque les assemblées générales, exécute les décisions qui y sont prises et établit annuellement son rapport d'activité et de gestion financière.

Le conseil d'administration se réunit au minimum une fois au premier trimestre et une fois dans les neufs mois qui suivent ou à la demande de 5 de ses administrateurs ou délégués.

Ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

- **Art. 13.** La commission de révision se compose des vérificateurs des comptes qui sont annuellement désignés par l'assemblée générale. Les vérificateurs des comptes ne peuvent pas faire partie du conseil d'administration. Ils ont pour mission de contrôler l'ensemble des opérations financières et d'en dresser un procès verbal qui est soumis au conseil d'administration et à l'assemblée générale.
- Art. 14. Le directeur/la directrice de la chorale établit/fixe le programme musical avec l'approbation du conseil d'administration et des choristes.
- **Art. 15.** Un administrateur de l'inventaire est élu par le conseil d'administration. Ce dernier surveille les biens de la chorale sous forme de registre. Il assiste le directeur/directrice de la chorale du mieux qu'il peut et prend soin à ce que les choristes soient bien organisés. Un membre actif peut apporter son aide à l'administrateur de l'inventaire.
- **Art. 16.** L'association sera dissoute, si l'assemblée générale ordinaire, ainsi qu'une assemblée générale extraordinaire organisée dans le mois qui suit la première assemblée, ne réunit pas au moins 5 membres actifs. En cas de dissolution de l'association, l'actif sera affecté à l'Office Social de la Commune de Sanem ou à une œuvre charitable à désigner par l'assemblée décidant la dissolution.
 - Art. 17. Tous les cas non-visés par les présents statuts sont régis par la loi du 21 avril 1928. Diederich-Kler Anne, sans profession, 82, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux, nationalité luxembourgeoise Diederich Nicolas, retraité, 82, rue de l'Usine, L-4490 Belvaux, nationalité luxembourgeoise Eyschen Carlo, retraité, 99, Chemin Rouge, L-4480 Belvaux, nationalité luxembourgeoise Goerend Nathalie, employée privée, 1, rue Aloyse Meyer, L-4407 Belvaux, nationalité luxembourgeoise Kraetzer Gérard, ouvrier, 29, rue Michel Rodange, L-4482 Belvaux, nationalité luxembourgeoise Kunnert-Reisdorff Emilie, employée privée, 24, rue Dicks Lentz, L-4436 Belvaux, nationalité luxembourgeoise Lebrun-Meyer Maggy, employée privée, 35, rue Pierre Frieden, L-4448 Soleuvre, nationalité luxembourgeoise



Lorang-Lorenzini Nadia, fonctionnaire de l'Etat, 9, rue du Stade, L-4488 Belvaux, nationalité luxembourgeoise Lorang Mike, employé privé, 9, rue du Stade, L-4488 Belvaux, nationalité luxembourgeoise Lovece Rita, employée publique, 3, rue de l'Eglise, L-3332 Fennange, nationalité luxembourgeoise Trierweiler Suzette, employée privée, 15, rte d'Esch, L-4450 Belvaux, nationalité luxembourgeoise Wagner Robert, employé privé, nationalité luxembourgeoise, 5, rue Aloyse Meyer, L-4407 Belvaux

Signatures.

Référence de publication: 2007005241/7141/66.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2006, réf. LSO-BX04758. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Anglo American Investments 9, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance. R.C.S. Luxembourg B 122.492.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourth of December.

Before Us M e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 69.788, a private limited liability company with registered office at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

here duly represented by Mrs. Lynsey Blair, Assistant Company Secretary, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on November 27, 2006.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Object - Registered Office - Duration

Art. 1. Form. There is hereby formed a private limited liability company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the present Articles of Incorporation (the «Articles»).

Art. 2. Name. The Company is incorporated under the name of ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 9.

Art. 3. Object.

- 3.1 The objects of the Company are to conduct the following activities:
- (a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.
- (b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer exchange, license or otherwise.
- (c) To borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise except by way of public offer.
- (d) To undertake any and all activities in connection with the exploration, the exploitation and the mining of any and all natural resources.
- (e) To provide or procure services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.
- 3.2 The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects and it shall be considered as a fully taxable «Société de Participations Financières» according to applicable law.
- 3.3 Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

Art. 4. Registered Office.

- 4.1 The registered office is established in the municipality of Luxembourg-City.
- 4.2 It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the directors of the Company and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of members.
- 4.3 If extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may

be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

Art. 5. Duration.

- 5.1 The Company is established for an unlimited period.
- 5.2 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the members adopted in the manner required by law for the amendment of these Articles.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. Capital.

- 6.1 The Company's issued capital is set at fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-) represented by one thousand (1,000) shares of a par value of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.
 - 6.2 As far as permitted by Law, the members may amend these Articles so as to:
- (a) Consolidate or subdivide all or any of the shares of the Company into shares of larger or smaller amount than its existing shares;
- (b) Convert any of the shares of the Company into shares of another class or classes and attach thereto any preferential, qualified, special deferred rights, privileges or conditions; or
 - (c) Increase or reduce the subscribed capital of the Company.
 - 6.3 As far as permitted by law, the Company may repurchase its shares on the following terms and conditions:
- (a) The repurchase price per share shall be determined by the directors of the Company and shall be no less than the par value of such share;
 - (b) Any repurchase by the Company of shares shall be done prorata in respect of all members; and
- (c) The repurchase of any shares may only be funded by the Company using reserves available for distributions, as provided for by Law, or from the proceeds of a new issue made with a view to carry out such repurchase.

Art. 7. Shares.

- 7.1 Shares may be freely transferred by a sole member to any person.
- 7.2 If there is more than one member:
- (a) The shares are freely transferable among members; and
- (b) The shares are transferable to non-members only with the prior approval of the members in a members meeting representing at least three-quarters of the capital.
 - 7.3 Share certificates may be issued to members in such form and in such denominations as the directors shall determine.
- 7.4 The registered holder of any registered share shall be the owner of such share and the Company shall not be bound to recognise any other claim or interest in any such share on the part of any other person.

Title III. - Management

Art. 8. Directors.

- 8.1 The Company shall be managed by at least two directors appointed by a resolution of the general meeting of members that sets the term of their office. The directors need not be members.
- 8.2 The directors may be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.
 - 8.3 A director may be dismissed without notice and without reason.

Art. 9. Powers of Directors.

- 9.1 The directors shall have full power to perform such acts as may be necessary or useful to carrying out the objects of the Company.
- 9.2 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of members are within the competence of the directors.
- 9.3 Subject to Article 9.4, the directors may delegate, for specific tasks, part of their powers to one or more directors or other officers who need not be a member of the Company and may give authority to such directors or other officers to sub-delegate.
- 9.4 The delegation to any director or other officer of powers to carry out the day-to-day management of the Company is subject to a previous authorisation by unanimous vote at a general meeting of the members.
- 9.5 The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of any two directors of the Company or by the joint or single signature(s) of any person(s) to whom such signing power has been validly delegated.

Art. 10. Procedure.

- 10.1 The directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another director may preside over the meeting.
- 10.2 The directors may meet together for the dispatch of business, adjourn, and otherwise regulate their meetings as they think fit, provided at all times there is a quorum of at least two directors present in person or by proxy and that a majority of the directors so present or represented is comprised of directors who are not present in the United Kingdom.
 - 10.3 Resolutions shall require a majority vote. In the case of a tie, the Chairman has a casting vote.
- 10.4 Resolutions or other actions of the directors at a meeting shall be confirmed in the minutes of such meeting signed by the Chairman and Secretary of the meeting.

- 10.5 Any director may participate in any meeting of the directors by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 10.6 Any action required or permitted to be taken at a meeting of the directors may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all directors. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution in any form and shall be filed with the minutes of the proceedings of the directors.

Art. 11. Liability of the Directors.

- 11.1 Subject to Article 11.3, every director and other officer, servant or agent of the Company shall be indemnified by the Company against, and it shall be the duty of the directors to pay out of the funds of the Company, all damages, charges, costs, losses and expenses which any such director, officer, servant or agent may incur or become liable to by reason of:
 - (a) any contract entered into or act or deed done or omitted by him as such director, officer, servant or agent;
- (b) any action or proceeding (including any proceedings in respect of any matter mentioned in Article 11.3) to which he may be made a party and which are unsuccessful or which are settled, provided in the latter case, the legal adviser to the Company advises that in his opinion, had the matter proceeded to final judgment, the director, officer, servant or agent would not have been liable in respect of such matter in accordance with Article 11.3;
- (c) his having acted as, or by reason of his having been, at the request of the Company, a director or officer of any other company of which the Company is a direct or indirect shareholder and in respect of which he is not entitled to be otherwise fully indemnified, or
 - (d) his discharging his duties as such director, officer, servant or agent, including travelling expenses.
- 11.2 Subject to Article 11.3, no director or other officer, servant or agent of the Company shall be liable to the Company for any loss or expense incurred by the Company arising from:
- (a) the acts, receipts, neglects or defaults of any other director, officer, servant or agent or for joining in on any such act, receipt, neglect or other default; or
- (b) the insufficiency or deficiency of title to any property acquired by order of directors, or for the insufficiency or deficiency of any security in or upon which any of the monies of the Company shall be invested; or
- (c) the bankruptcy, insolvency or wrongful act of any person with whom any monies, securities or effects shall be deposited; or
- (d) any error of judgment or oversight on his part or for any other loss, damage or misfortunes whatever which shall happen in the execution of the duties of his office or in relation thereto.
- 11.3 A director shall not be entitled to the benefits of the indemnity under Article 11.1 or the dispensation under Article 11.2:
- (a) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have occurred through his own gross negligence or willful act or default: or
- (b) when the same is finally adjudged in legal proceedings to have resulted from any breach of the Law or of these Articles unless the director did not participate in such breach, unless no fault is attributable to the director and unless the director notifies the breach to the next general meeting of members.
- 11.4 Should any part of this Article 11 be invalid for any reason, or should any rule of law modify the extent to which such Article may be applied, the Article shall nevertheless remain valid and enforceable to the extent that they are not invalid or modified.

Art. 12. Directors' Interests.

- 12.1 No contract or other transaction between the Company and any other company, firm or other entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, manager, associate, officer or employee of such other company, firm or other entity.
- 12.2 Any director or officer who is a director, officer or employee of any company, firm or other entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company, firm or other entity be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.
- 12.3 Subject to the previous Article, any director who has an interest in a contract or an agreement submitted to the directors for its approval, and which interest is contrary to the Company's interests, shall be obliged, upon such submission, to inform the directors accordingly and such information shall be recorded in the minutes of the meeting. Such director may not deliberate or vote in respect of such contract or agreement but may be counted for the purpose of constituting a quorum.

Art. 13. Disqualification of Directors. The office of director or commissaire shall, ipso facto, be vacated:

- (a) if he becomes bankrupt or compounds with his creditors, or takes the benefit of any statute for the time being in force for the relief of insolvent debtors; or
 - (b) if by notice in writing he resigns his office; or
 - (c) if he is prohibited by the Law from being a director; or
 - (d) if he ceases to be a director by virtue of the Law or is removed from office pursuant to these Articles.

Title IV. - Decisions of the Members

Art. 14. Powers and Voting Rights.

14.1 The members have full power to authorise or ratify all acts done by or on behalf of the Company.

- 14.2 Each member shall have voting rights commensurate to its shareholding.
- 14.3 Each member may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of members.
- 14.4 In the event that the Company has a single member, such single member shall assume all powers conferred by the Law to the general meeting of members.

Art. 15. Form, Quorum and Majority.

- 15.1 Convening notices of all general meetings of members shall be made in compliance with the Law, each director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the members must be called at the request of any member (s) holding at least ten percent (10%) of the issued capital.
- 15.2 If all the members are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the members may take place without convening notices.
 - 15.3 Every member has the right to vote in person or by proxy, who need not be a member.
 - 15.4 Each share gives the right to one vote.
- 15.5 Subject to Article 15.6, decisions of members are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital failing which a second meeting may be convened, by registered letter, at which the decision may be taken by the majority of votes of the members present.
- 15.6 Any other action than those provided by Article 15.7 required or permitted to be taken by the members in a general meeting may be taken without a meeting if a resolution setting forth such action is signed by all the members otherwise entitled to vote at such meeting if held, save that, where the number of members does not exceed twenty-five and subject to any other provision of these Articles, such resolution shall be duly adopted if approved by members representing more than half of the corporate capital or, if that majority is not reached following the first submission of the resolution to the members, and after a second submission to the members by registered letter, by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.
- 15.7 Any amendment to these Articles, or anything that is required by these Articles or the Law to be done in accordance with the requirements that apply to an amendment of these Articles, shall be only effective if approved by the majority of members representing three quarters of the issued and outstanding capital.
- 15.8 If there are two or more classes in issue and the question before the meeting is such as to modify the rights of one or more of those classes, the quorum and majority requirements set out in these Articles must be satisfied in respect of each class of share whose rights are being modified.

Title V. - Financial Year - Balance Sheet - Distributions

Art. 16. Accounting Year and Financial Statements.

- 16.1 The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year (the «Financial Year»).
- 16.2 In respect of each Financial Year, the directors shall prepare Financial Statements which shall include a balance sheet and profit and loss account of the Company. The Financial Statements shall be drawn up in accordance with the provisions of the Law. To the Financial Statements shall be annexed or attached reports and documents containing the details required by the Law.
 - 16.3 The financial statements will be at the disposal of the members at the registered offices of the Company.

Art. 17. Allocation of Profits.

- 17.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and for so long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.
- 17.2 The allocation and distribution of the remaining net profits (including any balance brought forward) of the Company and the balance to be carried forward shall be determined by the general meeting of members upon recommendation of the directors. This allocation may include the distribution of dividends in any currency or in kind, the issue by the Company of bonus shares or of subscription rights and the creation or maintenance of reserve funds and provisions.
- 17.3 Dividends and other distributions shall be paid to members in accordance with their rights and interests and in proportion to the amount paid up on their shares during any portion or portions of the period in respect of which the dividend is being paid.
- 17.4 As far as permitted by law the general meeting of members may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

Title VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

- 18.1 The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the incapacity or the financial failure of a member
- 18.2 In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be members, appointed by a resolution of the single member or the general meeting of members which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the member(s) or by Law,

the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

18.3 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the sole member or, in the case of a plurality of members, the members in proportion to the shares held by each member in the Company.

Title VIII. - General Provisions

Art. 19. General.

- 19.1 All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.
- 19.2 These Articles exist in both English and French. To the extent that there is any inconsistency between the two versions, the English version will prevail.

Transitory provision

The Company's first financial year shall begin today and shall end on December 31, 2006

Subscription - Payment

All the one thousand (1,000) shares have been entirely subscribed by ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, prenamed, and they have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000.-) is at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressely states that they have been fulfilled.

Estimate of costs

The amount of costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand two hundred Euros.

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1) The following are appointed directors of the Company for an unlimited period of time:
- a) Mrs. Gillian Fay Adams, Group Human Resources Manager, born in Bexley Heath (United Kingdom), on August 2, 1958, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- b) Mr. Alexander Francis Pace-Bonello, General Manager, born at Mtarfa (Malta), on February 1, 1957, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- c) Mrs. Jacqueline Anne McNally, Company Secretary, born in Ipswich (UK), on February 1, 1968, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- d) Mr. Arjan Kirthi Singha, Financial Controller, born in Singapore, on November 11, 1969, with professional address at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.
 - 2) The registered office of the Company is fixed at 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at 37,878.79 EUR.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergencies between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 69.788, une société à responsabilité limitée avec siège social au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

ici dûment représentée par Madame Lynsey Blair, «Assistant Company Secretary», avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg,

en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé en date du 27 novembre 2006.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée ainsi qu'il a été dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Forme - Nom - Objet - Siège social - Durée

Art. 1 er . Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Nom. La Société est constituée sous le nom ANGLO AMERICAN INVESTMENTS 9.

Art. 3. Objet.

- 3.1 La Société a pour objet de conduire les activités suivantes:
- (a) Détenir des participations dans toute entreprise ayant pour objet toute activité, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, et de gérer, contrôler et développer ces participations. La Société pourra en particulier emprunter des fonds, et fournir assistance, crédits, avances ou garanties aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt ou qui ont une participation dans la Société.
- (b) Acquérir des titres négociables ou non négociables de toute sorte (y compris ceux émis par un gouvernement ou une autre autorité internationale, nationale ou municipale), brevets, droits d'auteur et toute autre forme de propriété intellectuelle et tout droit qui y est rattaché, que ce soit par contribution, souscription, option, achat ou autre et de l'exploiter par la vente, l'échange, la licence ou autrement.
- (c) Emprunter ou de rassembler des fonds avec ou sans garantie dans toutes devises par l'émission de bons, d'obligations ou autres, sauf par voie d'offre publique.
- (d) Entreprendre toutes activités en relation avec l'exploration, l'exploitation et l'extraction de toutes ressources naturelles.
- (e) Fournir des services de toute sorte nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet en référence ou d'un objet qui lui est étroitement associé.
- 3.2 La Société aura tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet et sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières» pleinement imposable.
- 3.3 Toute activité menée par la Société sera directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire du siège principal ou de succursales à Luxembourg ou ailleurs, qui pourront être ouvertes au public.

Art. 4. Siège Social.

- 4.1 Le siège social est établi dans la municipalité de Luxembourg-Ville.
- 4.2 Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple résolution des gérants et dans une autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés.
- 4.3 Lorsque des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront, ou seront imminents, le siège social pourra être provisoirement transféré à l'étranger. Une telle mesure temporaire n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une Société luxembourgeoise.

Art. 5. Durée.

- 5.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 5.2 La Société pourra être dissoute à tout moment par une décision des associés prise dans la forme prescrite par la Loi pour la modification des présents statuts.

Titre II. - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital.

- 6.1 La Société a un capital émis de cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.
 - 6.2 Pour autant que permis par la Loi, les associés peuvent modifier les statuts de manière à:
- (a) Consolider ou subdiviser toutes les parts sociales de la Société en parts sociales d'un montant supérieur ou inférieur que les parts sociales existantes;
- (b) Convertir des parts sociales de la Société en parts sociales d'une autre classe ou d'autres classes et y attacher des droits préférentiels, conditionnels ou différés, des privilèges ou des conditions; ou
 - (c) Augmenter ou réduire le capital souscrit de la Société.
- 6.3 Pour autant que permis par la Loi, la Société est autorisée à racheter ses parts sociales dans les termes et conditions suivants:

- (a) Le prix de rachat par part sociale sera déterminé par les gérants et ne sera pas inférieur à la valeur nominale de telle part sociale;
 - (b) Tout rachat par la Société de parts sociales sera effectué au prorata par rapport à tous les associés; et
- (c) Le rachat de parts sociales pourra uniquement être financé par la Société en utilisant des réserves disponibles pour distribution, comme prévu par la Loi, ou par les produits d'une nouvelle émission effectuée en vue de réaliser ce rachat.

Art. 7. Parts sociales.

- 7.1 Les parts sociales sont librement transmissibles par l'associé unique à des tiers.
- 7.2 En cas de pluralité d'associés:
- (a) Les parts sont librement transmissibles entre associés; et
- (b) La cession à des non-associés n'est possible qu'avec le consentement préalable des associés réunis en assemblée générale représentant au moins les trois quarts du capital social.
- 7.3 Les certificats de parts sociales peuvent être émis aux associés dans la forme et les dénominations déterminées par les gérants.
- 7.4 Le détenteur déclaré d'une part sociale nominative sera le propriétaire de cette part sociale et la Société ne sera nullement tenue de reconnaître les revendications sur les intérêts dans cette part sociale qui émaneraient de qui que ce soit d'autre.

Titre III. - Gestion

Art. 8. Gérants.

- 8.1 La Société est gérée par au moins deux gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés et laquelle fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne sont pas nécessairement des associés.
- 8.2 Les gérants peuvent être nommés pour une période indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.
 - 8.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 9. Pouvoirs des Gérants.

- 9.1 Les gérants ont tous pouvoirs pour effectuer les actes jugés nécessaires et utiles conformément à l'objet social de la Société.
- 9.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents statuts seront de la compétence des gérants.
- 9.3 Sous réserve de l'Article 9.4, les gérants peuvent déléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs gérants ou autres représentants qui ne doivent pas nécessairement être associé et pourront donner autorité à ces gérants ou autres représentants de sous-déléguer.
- 9.4 La délégation à un gérant ou une autre personne de la gestion quotidienne de la Société est soumise à l'autorisation préalable par vote unanime lors de l'assemblée générale des associés.
- 9.5 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants de la Société ou par la signature conjointe ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué.

Art. 10. Procédure.

- 10.1 Les gérants peuvent élire un Président. En l'absence de ce dernier, un autre gérant présidera la réunion.
- 10.2 Les gérants pourront se réunir, ajourner et programmer leurs réunions comme ils le jugent utile, à condition qu'un quorum d'au moins deux gérants présents en personne ou par procuration soit respecté et qu'une majorité des gérants ainsi présents ou représentés soit composée de gérants qui ne sont pas présents au Royaume-Uni.
- 10.3 Les résolutions nécessitent la majorité des votes. Dans le cas d'une égalité des votes, le Président a une voix prépondérante.
- 10.4 Toute décision ou autre action des gérants lors d'une réunion sera confirmé dans les procès-verbaux de la réunion et signé par le Président et le Secrétaire de la réunion.
- 10.5 Tout gérant peut participer à la réunion des gérants par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 10.6 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si la réunion des gérants dûment convoquée avait été tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, sous toute forme et enregistré avec les délibérations des gérants.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

- 11.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 11.3, chaque gérant et autre représentant, employé ou agent de la Société sera indemnisé par la Société et le devoir des gérants sera de payer des fonds de la Société tous les dommages, charges, frais, pertes et dépenses qu'un gérant, représentant, employé ou agent pourra encourir ou dont il peut être passible en raison de:
 - (a) tout contrat qu'il a conclu ou d'un acte fait ou omis par lui en tant que gérant, représentant, employé ou agent;
- (b) toute action ou procès (y compris des procès en relation avec les matières énumérées à l'article 11.3) qui ne sont pas couronnés de succès ou pour lesquels il y a une transaction, pourvu que dans ce dernier cas, le conseiller juridique de la Société soit d'avis que si le procès était allé à son terme, le gérant, l'agent, l'employé ou le représentant n'aurait pas été fautif en relation avec cette matière selon l'article 11.3;

- (c) du fait qu'il a agi en tant que ou du fait qu'il a été, à la requête de la Société, gérant ou représentant d'une autre société dans laquelle la Société est actionnaire direct ou indirect et de laquelle il n'est pas en droit d'être entièrement indemnisé; ou
 - (d) de son accomplissement de ses devoirs, y compris les dépenses de voyage.
- 11.2 Sous réserve des dispositions de l'article 11.3 aucun gérant ou autre représentant, employé ou agent de la Société ne sera responsable vis-à-vis de la Société pour une perte ou une dépense de la Société en relation avec:
- (a) les actes, reçus, négligences ou fautes d'un autre gérant, représentant, employé ou le fait d'avoir participé à un tel acte, reçu, négligence ou faute; ou
- (b) l'insuffisance ou le défaut de titre d'une propriété acquise sur l'ordre des gérants ou l'insuffisance ou le défaut d'une valeur mobilière dans laquelle les fonds de la Société seront investis; ou
 - (c) la faillite, l'insolvabilité ou un acte fautif d'une personne chez qui des devises, des titres ou effets seront déposés; ou
- (d) une erreur de jugement ou une omission de sa part, ou pour toute autre perte, dommage ou infortunes quelconques qui se produisent dans l'exécution des devoirs relatifs à sa charge ou en relation avec eux.
 - 11.3 Un gérant ne pourra pas profiter du bénéfice d'indemnisation de l'article 11.1 ou des dispenses de l'article 11.2:
 - (a) s'il est de façon définitive jugé dans un procès responsable de négligence grave ou mauvaise gestion ou défaut; ou
- (b) s'il est de façon définitive jugé dans un procès que la perte ou le dommage ont résulté d'un manquement grave aux dispositions de la loi ou des présents statuts, à moins que le gérant n'ait pas participé à ce manquement, qu'aucune faute ne lui soit imputable et que le gérant communique le manquement à la prochaine assemblée générale.
- 11.4 Si une partie de l'Article 11 n'était pas valable pour une raison quelconque ou si une loi modifiait l'étendue d'application de ces articles, les articles resteront néanmoins valables et exécutoires dans la limite ou ils ne sont pas invalidés ou modifiés.

Art. 12. Intérêts des gérants.

- 12.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société, entreprise ou autre entité, ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou représentants de la Société ont un intérêt ou sont gérant, administrateur, associé, employé ou agent de l'autre société, entreprise ou entité.
- 12.2 Tout gérant ou agent qui est gérant, administrateur, agent ou employé d'une société, entreprise ou autre entité avec laquelle la Société aurait un contrat ou serait engagée en affaires ne sera pas, en raison de son lien avec l'autre société, entreprise ou autre entité, empêché de voter et agir en rapport avec ledit contrat ou ladite affaire.
- 12.3 Sous réserve du paragraphe précédent, le gérant qui a un intérêt dans un contrat ou un accord soumis à l'agrément des gérants, et dont l'intérêt est contraire aux intérêts de la Société, sera obligé, lors de cette soumission, d'en informer les gérants et cette information sera reprise dans les procès-verbaux de la réunion. Ce gérant ne sera pas admis à délibérer et à voter concernant ledit contrat ou accord, mais pourra être pris en compte pour la constitution d'un quorum.

Art. 13. Disqualification des gérants. Le poste de gérant ou de commissaire sera, ipso facto, rendu vacant:

- (a) si celui-ci est déclaré en faillite ou en concordat avec ses créditeurs ou s'il bénéficie d'une mesure quelconque, applicable le moment venu, en matière de redressement de débiteurs insolvables;
 - (b) s'il remet sa démission par écrit; ou
 - (c) si le poste de gérant lui est interdit par la Loi; ou
 - (d) s'il cesse d'être gérant en vertu de la Loi ou est déchu de son poste en vertu des présents statuts.

Titre IV. - Résolutions des associés

Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

- 14.1 Les associés ont les pouvoirs les plus étendus pour autoriser ou ratifier toutes actions effectués ou accomplies par ou pour compte de la Société.
 - 14.2 Chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation.
- 14.3 Chaque associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, fax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.
- 14.4 Si la Société n'a qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Forme, Quorum et Majorité.

- 15.1 Il sera donné à tous les associés un avis de toute assemblée générale des associés selon les prescriptions de la Loi, chaque gérant ayant le droit de convoquer une assemblée. De plus une assemblée générale doit être convoquée à la demande d'un associé détenant au moins dix pour cent (10%) du capital souscrit.
- 15.2 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les associés sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.
- 15.3 Tout associé a le droit de voter en personne ou en se faisant représenter par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un associé.
 - 15.4 Chaque part sociale donne droit à un vote.
- 15.5 Sous réserve de l'Article 15.6, les décisions collectives ne seront valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social, à défaut de quoi une seconde assemblée sera convoquée, par lettre recommandée, au cours de laquelle la décision sera prise à la majorité des votes des associés présents.
- 15.6 Toute décision autre que celles prévues à l'article 15.7 requise ou permise d'être prise par les associés réunis en assemblée générale peut être prise en dehors d'une assemblée, si une résolution exposant une telle action est signée par

tous les associés, et elle sera considérée comme étant valablement adoptée comme si l'assemblée générale dûment convoquée avait été tenue, pourvu que le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq et sauf stipulation contraire des statuts, si elle est approuvée par des associés représentant plus de la moitié du capital social ou, si ce chiffre n'est pas atteint à la première consultation par écrit, après une seconde consultation par lettre recommandée, par une majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

- 15.7 Toute modification des présents statuts, ou bien toute décision requise par les présents statuts ou par la Loi pour une modification des présents statuts, ne sera effective que si elle est approuvée par la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social émis.
- 15.8 Au cas où il y aurait deux ou plusieurs classes de parts sociales émises et que la question portée devant l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, les quorum et majorités exigés par les présents Statuts devront être atteints pour chacune de ces classes de parts sociales dont les droits seraient modifiés.

Titre V. - Comptes annuels - Bilan - Distributions

Art. 16. Exercice social et Comptes annuels.

- 16.1 L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et prendra fin le trente-et-un décembre de la même année (l'«Exercice Social»).
- 16.2 Pour chaque Exercice Social, les gérants prépareront les comptes annuels qui comportent un bilan et un compte des pertes et profits de la Société. Les comptes annuels seront établis selon les prescriptions de la Loi. A ces comptes annuels seront annexés les rapports et documents reprenant les détails exigés par la Loi.
 - 16.3 Les comptes annuels seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Art. 17. Affectation des bénéfices.

- 17.1 Sur le bénéfice net annuel de la Société sera prélevé cinq pour cent (5%) pour constituer la réserve exigée par la Loi. Cette affectation cessera d'être nécessaire dés que et aussi longtemps que cette réserve s'élèvera à dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 17.2 L'affectation et la distribution des bénéfices nets restants (y compris les résultats reportés) de la Société et le résultat à reporter seront déterminés par l'assemblée générale des associés sur les recommandations des gérants. Cette affectation pourra inclure la distribution de dividendes en toutes devises ou en nature, l'émission par la Société de parts sociales gratuites ou de droits de souscription et la création ou le maintien de réserves et de provisions.
- 17.3 Les dividendes seront payés aux associés en conformité avec leurs droits et intérêts et et en proportion du montant libéré sur leurs parts sociales durant la portion de période en rapport avec laquelle le dividende est payé.
- 17.4 Pour autant que permis par la Loi, l'assemblée générale peut décider de verser des acomptes sur dividendes sur base des états comptables préparés par les gérants et montrant que des fonds suffisants sont disponibles à la distribution, étant entendu les montants distribués ne pourront excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année fiscale augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, y compris des primes d'émission, mais diminués des pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve requise par la Loi et les présents statuts.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Dissolution - Liquidation.

- 18.1 La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.
- 18.2 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) associé(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.
- 18.3 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 19. Général.

- 19.1 Pour tout ce qui ne fait pas réglé par les présents statuts, il est fait référence à la Loi.
- 19.2 Les présents statuts existent en anglais et en français. En cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Toutes les mille (1.000) parts sociales ont été souscrites par ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, préqualifiée, et elles ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille dollars des Etats-Unis (USD 50.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Déclaration



Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille deux cents euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) Madame Gillian Fay Adams, «Group Human Resources Manager», née à Bexley Heath (Royaume-Uni), le 2 août 1958, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- b) Monsieur Alexander Francis Pace-Bonello, «General Manager», né à Mtarfa (Malte), le 1 ^{er} février 1957, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- c) Madame Jacqueline Anne McNally, «Company Secretary», née à Ipswich (UK), le 1 ^{er} février 1968, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg;
- d) Monsieur Arjan Kirthi Singha, «Financial Controller», né à Singapour, le 7 novembre 1969, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.
 - 2) Le siège de la Société est fixé au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à 37.878,79 EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Blair, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 décembre 2006, vol. 540, fol. 12, case 10. — Reçu 378,79 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 15 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007005913/231/484.

(060138613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Optima Partners S.A., Société Anonyme,

(anc. Moteur Vert Benelux S.A.).
Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 96.128.

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOTEUR VERT BENELUX S.A. avec siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 96.128,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1134 du 30 octobre 2003.

La séance est ouverte à 15.3 0 heures sous la présidence de Maître Richard Collet, avocat, avec adresse professionnelle à F-75116 Paris, 92, avenue d'Iena.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Helio Brazinha, comptable, avec adresse professionnelle à Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cent dix euros (EUR 510,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante et un mille euros (EUR 51.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables.

Ladite liste de présence portant la signature de l'actionnaire unique représenté, restera annexée au présent procès-verbal avec la procuration, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

L'actionnaire unique, représenté par son mandataire déclare avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Se considérant comme réuni en assemblée générale extraordinaire, il prie le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1) Modification de la dénomination de la société en OPTIMA PARTNERS S.A.

Modification afférente de l'article 1 er des statuts;

- 2) Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II Modification afférente de l'article 3 des statuts
- 3) Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; ainsi que la gestion de ses participations et toutes prestations de conseil et management aux filiales; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

4) Modification de premier alinéa de l'article 6 des statuts comme suit:

En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

5) Modification du quatrième alinéa de l'article 7 des statuts comme suit:

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

- 6) Démission des administrateurs Monsieur Patrick Colson, Madame Valérie Trouette et Madame Catherine Collart et de l'administrateur délégué savoir Monsieur Patrick Colson
- 7) Constatation de l'existence d'un actionnaire unique et nomination de Monsieur Pierre-Laurent Rivara, en tant qu'administrateur unique.
- 8) Démission du commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A. et nomination de nouveau commissaire aux comptes Monsieur Olivier Walter

Ensuite l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la société est changée en OPTIMA PARTNERS S.A., de sorte que le premier article (1 ^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de: OPTIMA PARTNERS S.A.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est transféré de son adresse actuelle L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin des Artisans à L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Suite à cette décision l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.



Troisième résolution

L'article quatre (4) des statuts relatif à l'objet social est modifié comme suit:

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; ainsi que la gestion de ses participations et toutes prestations de conseil et management aux filiales; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Quatrième résolution

Le premier alinéa de l'article six (6) des statuts est modifié comme suit:

Art. 6. 1 er alinéa. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Cinquième résolution

Le quatrième alinéa de l'article sept (7) des statuts est modifié comme suit:

Art. 7. 4 ème alinéa. La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Sixième résolution

La démission des administrateurs en fonction est acceptée, savoir:

- a) Monsieur Patrick Colson, mécanicien, né à Bruxelles (Belgique), le 6 novembre 1962, demeurant à B-4163 Anthisnes, 10, rue de la Magrée.
- b) Madame Valérie Trouette, technicienne de laboratoire, née à Vienne (France), le 6 juillet 1963, demeurant à F-13470 Carnoux en Provence, Place Maréchal Lyautey, Résidence II;
- c) Madame Catherine Collart, employée, née à Liège (Belgique), le 8 octobre 1964, demeurant à B-4163 Anthisnes, 10, rue de la Magrée.

Il est constaté que par suite de la démission de Monsieur Patrick Colson, prénommé, il n'exerce plus la fonction d'administrateur-délégué.

Décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat leur est accordée.

Septième résolution

Il est demandé acte que la société n'a qu'un seul actionnaire.

Suite à cette constatation, est nommé administrateur unique de la société:

Monsieur Pierre-Laurent Rivara, administrateur de sociétés, né à Gênes (Italie), le 6 octobre 1962, demeurant à CH-1211 Geneve, 14, avenue de Miremont

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Huitième résolution

La démission du commissaire aux comptes en fonction est accepté, savoir:

La société FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A., établie et ayant son siège social à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie Coin des Artisans, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 90.331. Décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat lui est accordée.

Est nommé nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Olivier Walter, gérant de société, né à Mulhouse (France), le 19 juin 1964, demeurant à B-4053 Embourg, 2b, rue des Anneux.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Collet, H. Brazinha, S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2006, vol. 922, fol. 60, case 3. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 5 décembre 2006.

F. Kesseler.

Référence de publication: 2007005244/219/115.

(060138096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

HC Investissements III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.442.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth day of November. Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HUTTON COLLINS CAPITAL PARTNERS II LP, a limited partnership established under the laws of the United Kingdom, having its office at 50 Pall mall, London SW1Y 5JH, United Kingdom,

here represented by Ms Julie Chartrain, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in London on 24 November 2006.

This proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to enact as follows the articles

Art. 1. Name and duration. There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of HC INVESTISSEMENTS III S.à r.l. (the Company).

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations or any other financial interest in any enterprise in any form whatsoever, and the financing, administration, management, control and development thereof.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to group companies, any assistance, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may carry out any industrial or commercial activity, which directly or indirectly favours the realisation of its objects. The Company shall be considered as a Société de Participations Financières (SOPARFI).

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality limits by simple resolution of the manager (s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Capital. The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by five hundred (500) shares having a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares. If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders. In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Law), to acquire shares in its own capital. The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more managers. In case of a plurality of managers, they will constitute a board of managers. The managers need not to be shareholders. The majority of the members of the board of managers shall always be resident in Luxembourg. The managers are appointed, and may be revoked and replaced at any time ad nutum, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are convened by any member of the board of managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice, provided that all meetings shall be held in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy, provided that a manager who is not resident in the UK for tax purposes may not appoint a person who is resident in the UK for tax purposes as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting. Managers may also cast their vote by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions of the board of managers are taken by a majority of the votes cast.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of urgency only, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

The decisions of the board of managers will be recorded in minutes. No minutes of meetings of the Board of Managers may be prepared in the UK.

Art. 10. Representation - Authorised signatories. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

- Art. 11. Liability of managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Art.s as well as the applicable provisions of the Law.
- **Art. 12. General meetings of shareholders.** The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

- **Art. 13. Financial year.** The Company's accounting year begins on January first of each year and ends on December thirty-first of the same year.
- **Art. 14. Financial statements.** Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.
- Art. 15. Appropriation of profits Reserves. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

- **Art. 16. Dissolution.** The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.
- **Art. 17. Liquidation.** Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.
- Art. 18. Statutory auditor External auditor. In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.
- **Art. 19. Reference to Legal Provisions.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

All the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder HUTTON COLLINS CAPITAL PARTNERS II LP, prenamed.

All shares have been fully subscribed and paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provisions

By way of derogation to article 13 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed until 31 December 2006.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand and fifty (2,050.-) euros.

Extraordinary General Meeting



Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

- 1. The sole shareholder appoints as managers of the Company:
- Mr Robert Kimmels, manager, having its professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
- Mr Hans van de Sanden, manager, having its professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; and
- Mr Dominic James Barbour, Finance Director, having his professional address 50 Pall mall, London SW1Y 5JH, United Kingdom.
 - 2. The registered office is established at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing proxyholder, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

HUTTON COLLINS CAPITAL PARTNERS II LP, un limited partnership constitué selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège à 50 Pall mall, London SW1Y 5JH, Royaume-Uni;

ici représenté par M ^e Julie Chartrain, avocat, résident à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 24 novembre 2006;

Ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ciaprès les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1 er . **Nom et durée.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HC INVESTISSEMENTS III S.à r.l. (ci-après la Société).

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet d'accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations et de tout intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que le financement, l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ceux-ci.

La Société pourra utiliser ses fonds pour créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou un intérêt financier direct ou indirect et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris, mais non limité à de l'assistance dans la gestion et le développement de ces sociétés et de leur portefeuille, assistance financière, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties et octroyer des sûretés en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou tout autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur tous ou certains de ses actifs.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social. La Société doit être considérée comme Société de Participations Financières (SOPARFI).

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants. La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger. **Art. 4. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales. S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 8. Gérance. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être des associés. La majorité des membres du conseil de gérance doivent toujours résider au Luxembourg. Les gérants peuvent être nommés, révoqués ou remplacés à tout moment et ad nutum par une décision adoptée par les associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil de gérance.

Les gérants sont convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté dans les cas d'urgence, une convocation écrite à toutes les réunions du conseil de gérance sera donnée à tous les gérants, par lettre, télégramme, télécopie ou télex, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure de la dite réunion.

Les gérants peuvent renoncer à la convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été dûment informés sur l'ordre du jour de la réunion. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et un endroit prévus lors d'une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance. Les réunions seront tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation, sauf que toutes les réunions doivent se tenir à Luxembourg.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié, sauf qu'un gérant qui n'est pas un résident fiscal du Royaume-Uni ne peut pas nommer comme mandataire un gérant qui est résident fiscal du Royaume-Uni. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion. Les gérants peuvent voter par voie téléphonique, en confirmant ce vote par écrit. Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer uniquement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions sont prises à la majorité des voix exprimées.

Chaque gérant peut participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou vidéo conférence, ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes septième feuillet participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

En cas d'urgence seulement, les résolutions signées par tous les gérants sont valablement adoptées et engagent la Société dans la même manière que les résolutions prises à une réunion de conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Les décisions du conseil de gérance seront documentées dans un procès-verbal. Aucun procès-verbal du conseil de gérance ne sera préparé au Royaume-Uni.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toute circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservées par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérants unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

- Art. 11. Responsabilité des gérants. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.
- Art. 12. Assemblées générales des associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

- Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 14. Comptes sociaux. Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.
- Art. 15. Distribution des bénéfices Réserves. Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

- **Art. 16. Dissolution.** La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemble générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.
- **Art. 17. Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.
- Art. 18. Commissaire aux comptes Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.
- Art. 19. Référence aux dispositions légales. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique HUTTON COLLINS CAPITAL PARTNERS II LP, préqualifiée.

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2006.

Evaluation des frais



Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille cinquante (EUR 2.050,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1. L'associé unique désigne comme gérants de la Société:
- M. Robert Kimmels, gérant, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
- M. Hans van de Sanden, gérant, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg; et
- M. Dominic James Barbour, Directeur Financier, ayant son adresse professionnelle à 50 Pall mall, London SW1Y 5JH, Royaume-Uni.
 - 2. Le siège social de la Société est établi à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ce même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Chartrain, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, vol. 156S, fol. 52, case 8. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007005202/230/252.

(060137874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Wintergames S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: USD 2.505.500,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains. R.C.S. Luxembourg B 120.095.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of the month of October. Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of WINTERGAMES, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, incorporated by deed of the undersigned notary, on 14 September 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 16th October 2006, by deed of the undersigned notary not yet published in the Mémorial.

The meeting was presided by M ^e Toinon Hoss, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary M ^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg and scrutineer M ^e Kathrin Krämer, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

- 1. The sole shareholder represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will remain attached to these minutes to be filed with the registration authorities.
 - 2. It appears from the attendance list that the sole shareholder is represented so that the meeting can be validly held.
 - 3. The agenda of the meeting is as follows:
- 1. Change of the denomination of the issued share capital of the Company from euro to USD, conversion of the current issued share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) into fifteen thousand seven hundred and fifty four point thirty eight USD (USD 15,754.38) at the exchange rate of 1.26035, amendment of the nominal value from twenty five euro (EUR 25.-) per share to fifty USD (USD 50.-), transfer of balance to the premium so that the issued share capital is set at fifteen thousand seven hundred and fifty USD (USD 15,750.-) represented by three hundred and fifteen (315) shares of a nominal value of fifty USD (USD 50.-),
- 2. Immediate increase of the issued share capital of the Company to two million five hundred five thousand five hundred USD (USD 2,505,500.-) by the issue of forty nine thousand seven hundred and ninety five (49,795) new shares each with a nominal value of fifty USD (USD 50.-); subscription to such new shares by the subscribers set out hereafter, approval of the subscribers as new shareholders of the Company, payment of the subscription price by contribution in cash and issue of the new shares; consequential amendment of the article 5 of the articles of incorporation of the Company:

Subscriber Name of subscribed shares 10,420 4,208 829 3,721 20 327 393 2,366 1,450 289 1,352 120 398 9,068 2,071 (13) 2,644 FORTRESS IW COINVESTMENT FUND (FUND D) L.P., MC17793 (14)7,217 2,902 49,795

Thereafter the following decisions were taken:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company to two million five hundred five thousand five hundred USD (USD 2,505,500.-) by the issue of forty nine thousand seven hundred and ninety five (49,795) new shares, each with a nominal value of fifty USD (USD 50.-).

Thereupon the subscribers set forth in the agenda represented by a proxy held by M ^e Toinon Hoss (a copy of which shall remain with the present deed to be registered therewith) subscribed to such new shares as set out in the table contained in the agenda. The sole shareholder resolved to approve the subscribers as new shareholders of the Company.

The total subscription price of the new shares of an amount of two million four hundred eighty nine thousand seven hundred and fifty USD (USD 2,489,750.-) is paid by way of contribution in cash.

Evidence of the full payment of the subscription price was shown to the undersigned notary.

The sole shareholder resolved to issue the new shares as set forth above and to allocate the subscription price received to the share capital of the Company.

In order to reflect the resolution above, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation to be read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at two million five hundred five thousand five hundred USD (USD 2,505,500.-) divided into fifty thousand one hundred and ten (50,110) shares with a par value of fifty USD (USD 50.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.»

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at twenty thousand Euro.

Whereof done in Luxembourg on the said day.

After reading these minutes the shareholders of the Bureau signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'unique actionnaire de WINTERGAMES, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 14a, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, constituée suivant acte reçu du notaire soussigné en date du 14 septembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 16 octobre 2006, suivant acte reçu du notaire soussigné non encore publié au Mémorial.

L'assemblée a été présidée par M e Toinon Hoss, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il a été désigné comme secrétaire M ^e Miriam Schinner, Rechtsanwältin, demeurant à Luxembourg et M ^e Kathrin Krämer, maître en droit, demeurant à Luxembourg, comme scrutateur.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

- 1. L'unique actionnaire représenté et le nombre de parts sociales qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.
 - 2. Il résulte de la liste de présence que l'unique actionnaire est représenté et que l'assemblée peut valablement délibérer.
 - 3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1. Changement de devise d'expression du capital social émis de la Société de l'euro en USD, conversion du capital social émis actuel de douze mille cinq cent euro (EUR 12.500,-) en quinze mille sept cent cinquante quatre dollars et trente huit cents (USD 15.754,38) au taux de change de 1,26035, changement de la valeur nominale de vingt cinq euro (EUR 25,-) par part sociale à cinquante USD (USD 50,-), transfert de la différence au compte prime afin que le capital social émis soit fixé à quinze mille sept cent cinquante USD (USD 15.750,-) représenté par trois cent quinze (315) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante USD (USD 50,-),
- 2. Augmentation immédiate du capital social émis de la Société de deux millions cinq cent cinq mille cinq cent USD (USD 2.505.500,-) par l'émission de quarante neuf mille sept cent quatre vingt quinze (49.795) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cinquante USD (USD 50,-); libération de ces nouvelles parts sociales par les souscripteurs mentionnés ci-dessous, approbation des souscripteurs en tant que nouveaux actionnaires de la Société, paiement du prix de souscription par apport en espèces et émission des nouvelles parts sociales, modification conséquente de l'article 5 des statuts de la Société:

	Souscripteur	Nombre
		de parts
		sociales
		souscrites
(1)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (FUND A) L.P., CR16977	10. 4 20
(2)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (FUND B) L.P., CR16976	4.208
(3)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (FUND C) L.P., CR16974	829
(4)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (FUND D) L.P., CR16975	3.721
(5)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (FUND E) L.P., CR16973	20
(6)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (FUND F) L.P., MC17174	327
(7)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (FUND G) L.P., MC17293	393
(8)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (COINVESTMENT FUND A) L.P., CR17290	2.366
(9)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (COINVESTMENT FUND B) L.P., CR17255	1.450
(10)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (COINVESTMENT FUND C) L.P., CR17258	289
(11)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (COINVESTMENT FUND D) L.P., CR17256	1.352
(12)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (COINVESTMENT FUND F) L.P., MC17294	120
(13)	FORTRESS INVESTMENT FUND IV (COINVESTMENT FUND G) L.P., MC17295	398
(14)	FORTRESS IW COINVESTMENT FUND (FUND A) L.P., MC17794	9.068
(15)	FORTRESS IW COINVESTMENT FUND (FUND B) L.P., MC17792	2.071
(16)	FORTRESS IW COINVESTMENT FUND (FUND C) L.P., MC17795	2.644
(17)	FORTRESS IW COINVESTMENT FUND (FUND D) L.P., MC17793	7.217
(18)	FORTRESS IW COINVESTMENT FUND (FUND G) L.P., MC17791	2.902
	Total:	49.795

Les décisions suivantes ont ensuite été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société de deux millions cinq cent cinq mille cinq cent USD (USD 2.505.500,-) par l'émission de quarante neuf mille sept cent quatre vingt quinze (49.795) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale de cinquante USD (USD 50,-).

Les souscripteurs repris dans l'ordre du jour, représentés en vertu d'une procuration détenue par M ^e Toinon Hoss (dont une copie restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui) ont ensuite souscrit à ces nouvelles parts sociales

tel que mentionné dans le tableau repris dans l'ordre du jour. L'unique actionnaire a décidé d'approuver les souscripteurs en tant que nouveaux actionnaires de la Société.

Le prix de souscription total de ces nouvelles parts sociales d'un montant de deux millions quatre cent quatre vingt neuf mille sept cent cinquante USD (USD 2.487.750,-) a été payé par un apport en espèces.

Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire soussigné.

L'unique actionnaire a décidé d'émettre les nouvelles parts sociales tel que mentionné ci-dessus et d'allouer le prix de souscription reçu au compte capital de la Société.

«Le capital social émis de la Société est fixé à deux millions cinq cent cinq mille cinq cent USD (USD 2.505.500,00) représenté par cinquante mille cent dix (50.110) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante USD (USD 50,-) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit sur décision des actionnaires adoptée comme en matière de modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée a été déclarée terminée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ vingt mille Euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais a constaté qu'à la demande des parties, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les membres du Bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Hoss, M. Schinner, K. Krämer, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, vol. 155S, fol. 86, case 7. — Reçu 19.852,88 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007005231/211/303.

(060138182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Helsinki Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre. R.C.S. Luxembourg B 122.220.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé avec effet au 1 ^{er} décembre 2006, que M. Vincent Linari-Pierron domicilié au 252, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg a cédé 500 parts sociales qu'il détient dans la société à JANTON HOLDINGS LIMITED PARTNERSHIP.

- Par conséquent, à compter du 1 er décembre 2006, la répartition du capital social de la Société est comme suit:

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007006032/3984/30.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2006, réf. LSO-BX05173. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060138947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

Entre-Nous Création S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 19, rue Lucien Wercollier. R.C.S. Luxembourg B 89.435.

L'an deux mille six, le vingt-trois novembre,

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

A comparu:

Madame Jeanne Sylvestre, styliste, épouse de Monsieur Charles Josa, demeurant à L-8156 Bridel, 19, rue Lucien Wercollier, Laquelle comparante a déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

- 1. Madame Jeanne Josa-Sylvestre, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société à responsabilité limitée ENTRE-NOUS CREATION S.à r.l., avec siège social à L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglister, en date du 18 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1670 du 21 novembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 89.435, déclare accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil, la cession de cinquante (50) parts sociales, en date du 13 mars 2003, par Madame Nicole Gellerstad-Chavaillaz, sans état, demeurant à L-1361 Luxembourg, 14, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, à Madame Jeanne Josa-Sylvestre, prénommée, au prix de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,00).
- 2. Comme conséquence de ce qui précède, Madame Jeanne Josa-Sylvestre, prénommée, seule associée de la société qui est désormais une société à responsabilité limitée unipersonnelle, décide de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée ENTRE-NOUS CREATION S.à r.l., pour lui donner la teneur suivante:
- « **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, Madame Jeanne Josa-Sylvestre, styliste, demeurant à L-8156 Bridel, 19, rue Lucien Wercollier.»

- 3. Ensuite, l'associée unique décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
- « Art. 3. La société a pour objet la fabrication, l'achat et la vente d'articles de décoration, de textile et de cadeaux, ainsi que la consultance en décoration interne.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

- 4. L'associée unique décide ensuite de transférer le siège social de la société à L-8156 Bridel, 19, rue Lucien Wercollier, et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:
 - « Art. 5. (premier alinéa). Le siège social est établi à Bridel.»
 - 5. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.
 - 6. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Sylvestre, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, vol. 156S, fol. 23, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2006.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2007005246/227/56.

(060137540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Entre-Nous Création S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 19, rue Lucien Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 89.435.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Référence de publication: 2007005247/227/9.

(060137541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Falcon Borrower S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet. R.C.S. Luxembourg B 118.771.

In the year two thousand and six, on the twentieth day of the month of November. Before us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FALCON PARENT, S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of six million five hundred eleven thousand seven hundred seventy-five euro (EUR 6,511,775.-) and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, Section B, under number 118.770, (hereafter the «Shareholder»),

hereby represented by Mr. Eric Scussel, private employee, with professional address in Luxembourg, and Mr. Laurent Forget, private employee, with professional address in Luxembourg, managers of FALCON PARENT, S.à r.l.

The Shareholder has requested the notary to document that he is the sole shareholder of FALCON BORROWER S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), incorporated on 11 August 2006 pursuant to a deed of M ^e Marc Lecuit, notary, residing in Redange/Attert (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1990 of 24 October 2006 and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, Section B, under number 118.771. The articles of incorporation of the Company have never been amended since that date (the «Company»).

The appearing party, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1. To increase the issued capital of the Company by an amount of six million three hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 6,387,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to six million four hundred thousand euro (EUR 6,400,000.-).
- 2. To issue two hundred fifty-five thousand five hundred (255,500) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the rights and privileges attached thereto as a result of the proposed restatement of the articles of incorporation of the Company.
 - 3. To accept subscription for these new shares and to accept payment in full for such new shares by contributions in cash.
 - 4. To fully restate the articles of incorporation of the Company without amending the corporate objects clause.
- 5. To confer powers on the Company's board of managers to implement the resolutions adopted under the preceding items.
 - 6. To appoint an auditor.
 - 7. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the issued capital of the Company by an amount of six million three hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 6,387,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to six million four hundred thousand euro (EUR 6,400,000.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue two hundred fifty-five thousand five hundred (255,500) new shares each with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-), having the rights and privileges attached thereto as a result of the proposed restatement of the articles of incorporation of the Company.

Third resolution - Subscription - Payment

Thereupon have appeared Mr. Eric Scussel and Mr. Laurent Forget, prenamed, acting in their capacity as managers of Falcon Parent S.à r.l., prenamed, (the «Subscriber»).

The attorney-in-fact declared to subscribe in the name and on behalf of the Subscriber for two hundred fifty-five thousand five hundred (255,500) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, and to make payment in full of the nominal value of each of such new shares by a contribution in cash.

The amount of six million three hundred eighty-seven thousand five hundred euro (EUR 6,387,500.-) is as from now at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the Shareholder resolved to accept the said subscription and payment and to allot each such new shares to the Subscriber.

Fourth resolution

The Shareholder resolved that, as a consequence of the above resolutions, the articles of association of the Company shall be entirely restated so as to read from now on as follows:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is established a private limited company (société à responsabilité limitée) (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of FALCON BORROWER, S.à r.l.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the Manager (s).

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Manager (s).

In the event that in the view of the Manager(s) extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at six million four hundred thousand euro (EUR 6,400,000.-) divided into two hundred fifty-six thousand (256,000) shares, with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Additional terms and conditions may be agreed in writing unanimously by the shareholders in relation to the transfer of shares. Transfers shall be made in compliance with any such additional terms and conditions and with these Articles of Incorporation. The Company is entitled to refuse to register any transfer of shares unless transferred in accordance with these Articles of Incorporation or in accordance with any such agreement relating to the transfer of shares to which the Company is a party.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Manager(s), Statutory auditors

Art. 9. Managers(s). The Company shall be managed by one (1) or more managers who may be but need not be shareholders (the «Manager(s)»). If the Company is managed by two (2) Managers, they shall jointly manage the Company. If the Company is managed by three (3) or more Managers, they shall constitute a board of Managers (the «Board of Managers») and any reference in the Articles of Incorporation to the Manager(s) shall constitute a reference to the Board of Managers.

The Manager(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine the number of Managers and the term of his/their office. Any Manager will hold office until his successor is elected. Any Manager is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may decide to appoint one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s).

The Board of Managers (if any) will appoint from among the Managers a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers (if any) will meet upon convocation by the Chairman. A meeting of the Board of Managers (if any) must be convened by the Chairman if any two (2) Managers so require. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers (if any), except that in his absence the Board of Managers (if any) may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Managers meetings (if any) shall be given in writing to each Manager and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers (if any).

Every meetings of the Board of Managers (if any) shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers (if any) may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers (if any) by appointing in writing another Manager as his proxy.

A quorum of any meeting of the Board of Managers (if any) shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office. However, in case class A Managers and class B Managers have been appointed, a quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of at least one class A Manager and one class B Manager holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or via any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

A written resolution, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers (if any) which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

- Art. 10. Powers of the Managers. The Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers, or the Board of Managers, as the case may be, is/are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders are within the competence of the Manager, the Managers acting jointly, when the Company is managed by two (2) Managers or the Board of Managers, as the case may be.
- **Art. 11. Management Fees and Expenses.** The Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.
- Art. 12. Managers' Liability. No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager is only liable for the performance of its duties.
- Art. 13. Delegation of Powers Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies or entrust specific permanent or temporary functions to persons or committees of its/their choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager. However, if the general meeting of shareholders has appointed one or several class A Manager(s) and one or several class B Manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A Manager and one class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the single signature or joint signatures of any person(s) to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-Indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officer or employee of the Company has an interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, when the Company is managed by two (2) or more Managers, in the event that any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 15. Records of Resolutions of the Manager(s). If the Company is managed by one (1) Manager or two (2) Managers, acting jointly, the resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. Copies or extracts of such resolutions which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

If the Company is managed by a Board of Managers, the minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes and of written decisions adopted by the Board of Managers in conformity with article 9 of the Articles of Incorporation, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Managers.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.



Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders. If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Manager(s), failing which, by the auditor or, failing which, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder. Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Manager(s) by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on 15th of June at 10:30 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Procedure, Vote. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or any Manager, as the case may be.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December every year.

Art. 22. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) draw (s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 23. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends. The Manager(s) fix (es) the amount and the date of payment of any such advance payment.



Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 25. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Fifth resolution

The Shareholder resolved to appoint KPMG AUDIT, S.à r.l., having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as auditor of the Company for a period ending on the date of the approval of the Company's annual accounts for the financial year ending on 31 December 2007.

Sixth resolution

The Shareholder resolved to confer full powers to the Managers of the Company, for the purpose of implementing the above resolutions.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at seventy thousand euro.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt novembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

FALCON PARENT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son. siège social à 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de six millions cinq cent onze mille sept cent soixante-quinze euros (EUR 6.511.775,-), et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 118.770 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par M. Eric Scussel, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, et M. Laurent Forget, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, gérants de FALCON PARENT, S.à r.l.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique de la société FALCON BORROWER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), constituée suivant acte du 11 août 2006 de M e Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange/Attert (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1990 du 24 octobre 2006 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B, sous le numéro 118.771. Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés depuis cette date (la «Société»).

La partie comparante, reconnaissant être parfaitement au courant des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 6.387.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à six millions quatre cent mille euros (EUR 6.400.000,-).

- 2. Émission de deux cent cinquante-cinq mille cinq cents (255.500) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les droits et privilèges qui y sont attachés en conséquence de la proposition de refonte des statuts de la Société.
- 3. Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles par des apports en numéraire.
 - 4. Refonte intégrale des statuts de la Société sans modifier l'objet social de la Société.
 - 5. Nomination d'un commissaire aux comptes.
- 6. Délégation de pouvoirs au conseil de gérance de la Société afin de mettre en oeuvre les résolutions prises aux points précédents.
 - 7. Divers.
 - a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de six millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 6.387.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à six millions quatre cent mille euros (EUR 6.400.000,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre deux cent cinquante-cinq mille cinq cents (255.500) nouvelles parts sociales, chacune d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), ayant les droits et privilèges qui y sont attachés en conséquence de la proposition de refonte des statuts de la Société.

Troisième résolution - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenus M. Eric Scussel et M. Laurent Forget, précités, agissant en leur qualité de gérant de FALCON PARENT, S.à r.l; prénommée, (le «Souscripteur»).

Le mandataire a déclaré souscrire au nom et pour le compte du Souscripteur les deux cent cinquante-cinq mille cinq cents (255.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, et libérer intégralement la valeur nominale de chacune de ces parts sociales nouvelles en espèces.

La somme de six millions trois cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 6.387.500,-) est désormais à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant.

Ensuite, l'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'allouer ces nouvelles parts sociales au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé qu'en conséquence des résolutions prises ci-dessus, les statuts de la Société seront dorénavant rédigés comme suit:

Chapitre I er . Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1 er. Forme, Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination FALCON BORROWER, S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une résolution du ou des Gérant (s).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s).

Au cas où le ou les Gérant(s) estimerai(en)t que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré a l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s).

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés votant suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital souscrit de la Société est fixé à six millions quatre cent mille euros (EUR 6.400.000,-) divisé en deux cents cinquante six mille (256.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Les cessions de parts sociales peuvent être soumises à des conditions supplémentaires qui seront adoptées par écrit par l'unanimité des associés. Les cessions devront se faire conformément à ces conditions supplémentaires et des termes des présents Statuts. La Société est habilitée de refuser l'enregistrement de toute cession de parts sociales, à moins que la cession soit effectuée conformément aux présents Statuts et à tout contrat en relation avec la cession de parts sociales auquel la Société est une partie.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérant(s). La Société est gérée par un (1) ou plusieurs gérants qui peuvent être associé(s) mais qui n'en ont pas l'obligation (les «Gérants»). Si la Société est gérée par deux (2) Gérants, ceux-ci gèrent la Société conjointement. Si la Société est gérée par trois (3) Gérants ou un nombre supérieur de Gérants, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance») et toute référence dans les Statuts au(x) Gérant(s) constitue une référence au Conseil de Gérance.

Le ou les Gérant(s) sera/seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera le nombre de Gérant(s) et la durée de son/leur mandat. Tout Gérant restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Tout Gérant est rééligible et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie B.

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»).

Le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) doit être convoquée par le Président si deux (2) Gérants en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), mais en son absence le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) pourra désigner un autre Gérant comme président pro tempore à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) devra être envoyée à tous les Gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe).

Toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) aura de temps à autres déterminé. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) est la présence ou la représentation de la majorité des Gérants en fonction. Cependant, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la présence ou la représentation d'au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B en fonction.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérant(s) peut/peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe), dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

- Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant, les Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou le Conseil de Gérance, selon le cas, a/ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant, des Gérants agissant conjointement lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou du Conseil de Gérance, selon le cas.
- Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent recevoir une rémunération pour la gestion de la Société et doit/doivent, en plus, être remboursé(s) de toute dépense engagée en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.
- Art. 12. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant n'engage sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il contracte des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.
- Art. 13. Délégation de pouvoirs Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son/leur choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un des Gérants. Cependant, si l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie A et un ou plusieurs Gérant(s) de catégorie B ont été nommés, la société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation. Aucun contrat ni aucune autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société a un intérêt dans une telle autre société ou entreprise, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera en relations d'affaires de toute autre façon, ne devra pas être empêchée de délibérer ou de voter sur un sujet relatif à un tel contrat ou à une telle opération ou d'entreprendre toute autre action en relation avec ce contrat ou cette opération au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, lorsque la Société est gérée par deux (2) Gérants ou plus et qu'un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce Gérant doit en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne peut ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils auront à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des

poursuites judiciaires qui leur auront été intentés, en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant que Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où à l'issue de ces actions en justice, procès ou poursuites, ils auront été définitivement reconnu responsables de négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les points couverts par l'arrangement transactionnel pour lesquels la Société aura reçu confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes devant être indemnisées en vertu de Statuts pourraient prétendre.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance. Si la Société est gérée par un (1) ou deux (2) Gérants, agissant conjointement, les résolutions du/des Gérant(s) sont, consignées par écrit. Ces résolutions peuvent être consignées dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé chacun par un ou plusieurs Gérants. Les copies ou extraits de ces résolutions, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Si la Société est gérée par un Conseil de Gérance, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en existe) ou par deux (2) Gérants.

Art.16. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le ou les Gérant(s), ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au(x) Gérant(s) en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 15 juin à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par le ou l'un quelconque des Gérant(s), selon le cas.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 21. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année

Art. 22. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant (s) dresse(nt) un inventaire des biens et des dettes et établi(t) (-ssent) le bilan ainsi que le compte des profits et pertes conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, suivant le cas, à l'assemblée générale des associés. Tout associé ou son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 23. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décide(nt) de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de réserve provisioneile, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le ou les Gérant(s) peut/peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le ou les Gérant(s) détermine(nt) le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommées par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 25. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Cinquième résolution

L'Associé a décidé de nommer KPMG AUDIT, S.à r.l., avec siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes annuels de l'exercice social se terminant au 31 décembre 2007.

Sixième résolution

L'Associé a décidé de déléguer au Conseil de Gérance de la Société l'ensemble des pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre des résolutions adoptées ci-dessus.

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à soixante-dix mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Scussel, L. Forget, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, vol. 156S, fol. 20, case 12. — Reçu 63.875,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007005233/211/495.

(060138106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION

RMB Managed Feeder Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves. R.C.S. Luxembourg B 69.469.

Extrait de procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue le 17 novembre 2006

L'assemblée générale des actionnaires a décidé:

- * Le renouvellement des mandats de M. Nicholas Taylor (Président), M. Robert Rhodes, M. Gert Vorster en tant qu'administrateurs.
- * La confirmation de la cooption et l'élection de M. Stephen Kearns en tant qu'administrateur en remplacement de M. Mark Able, démissionnaire.

Au 17 novembre 2006 le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Nicholas Taylor (Président du Conseil d'Administration)
- M. Robert Rhodes
- M. Gert Vorster
- M. Stephen Kearns
- * Le renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., en tant que réviseur d'entreprises.
- * Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises ainsi élus viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes au 30 juin 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2006.

RMB MANAGED FEEDER FUNDS

J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2007005288/13/29.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02692. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Encore Trier S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 313.200,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 111.262.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007006026/220/11.

(060138309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Vavisto Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R.C.S. Luxembourg B 67.615.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 18 avril 2006

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, de Monsieur Jean-François Cordemans, employé privé, demeurant professionnellement au 7, rue de l'Arquebuse, CH-1211 Genève 11 et de Monsieur Serge Krancenblum, diplômé en M.B.A., demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.
- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 18 avril 2006.



Certifié sincère et conforme VAVISTO HOLDING S.A. Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007005307/795/25.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, réf. LSO-BX02846. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Curzon Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste. R.C.S. Luxembourg B 122.516.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the eleventh of December.

Before Us Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz (Luxembourg) acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared:

CIT HOLDINGS LIMITED, a company incorporated and existing under the laws of the Commonwealth of the Bahamas, reference 125.429 B, having its registered office at Winterbotham Place, Marlborough & Queen Streets, PO Box N-3026 Nassau, Bahamas,

here represented by Mrs. Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on December 11, 2006.

Said proxy, initialed ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

- **Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.
- **Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

- Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.
- Art. 4. The Company will assume the name of CURZON FINANCE, S.à r.l.
- **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no

effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

- **Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.
- **Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.
- **Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by individual signature of any manager.

Art. 12. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or

otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

- Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.
- Art. 15. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.
- **Art.16.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

- **Art. 17.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.
- **Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 19. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual Accounts - Distribution of profits

- Art. 20. The Company's year commences on January 1st, and ends on December 31st.
- Art. 21. Each year on December 31st, the accounts are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.
- **Art. 22.** Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by CIT HOLDINGS LTD, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand seven hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

- 1. The registered office of the Company shall be at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Joannes Baptista Brekelmans, born on July 19, 1960 in Breda, The Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr. Hille-Paul Schut, born on September 29, 1977, in The Hague, the Netherlands, residing at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le onze décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), qui restera le dépositaire de la présente minute.

A comparu:

CIT HOLDINGS LIMITED, une société constituée et régie par les lois du Commonwealth des Bahamas, reference 125.429 B, ayant son siège social au Winterbotham Place, Marlborough & Queen Streets, PO Box N-3026 Nassau, Bahamas,

ici représenté par Madame Nadia Weyrich, employée privé, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 11 décembre 2006.

La procuration, signée ne varietur pa la mandataire du comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société prend la dénomination de CURZON FINANCE, S.à r.l.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par décision du conseil de gérance.

Il peut être créé, par simple décision du gérant ou, dans le cas où il y aurait plusieurs gérants, par le conseil de gérance, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- **Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
- Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

C. Gérance

Art. 11. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 12. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Aucun avis de convocation n'est requis lorsque tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance ou lorsque des résolutions écrites sont approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- Art.13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.
 - Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.
- Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution,

étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

- **Art. 17.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.
- **Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

- Art. 20. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

CIT HOLDINGS LTD, prénommée, a souscrit les cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille sept cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social de la Société est établi au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Jean Baptista Brekelmans, né le 19 juillet 1960 à Breda, Pays-Bas, demeurant au 223, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
- Monsieur Hille-Paul Schut, né le 29 septembre 1977, à La Haye, Pays-Bas, demeurant au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, passé à Belvaux, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Weyrich, A. Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 décembre 2006, vol. 909, fol. 37, case 7. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.



Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007005896/239/275.

Belvaux, le 14 décembre 2006.

J.-J. Wagner.

(060138757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Ecofinance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt. R.C.S. Luxembourg B 79.660.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2006 - Renouvellement des mandats du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes

Conseil d'Administration:

- Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg 4, rue Henri Schnadt
- Monsieur Steve Kieffer, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg 4, rue Henri Schnadt
- Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L- 2530 Luxembourg 4, rue Henri Schnadt

Commissaire aux Comptes:

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Les mandats viendront à expiration à la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts, en 2012

Luxembourg, le 24 mai 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007005345/3083/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2006, réf. LSO-BX00834. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

SCI Yanimmo, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6150 Altlinster, 1, rue des Prés. R.C.S. Luxembourg E 2.595.

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- 1) Monsieur Roland Munhowen, employé privé, demeurant à Altlinster, 1, rue des Prés agissant a) en nom personnel et b) au nom et pour compte de:
 - $1.1\ Madame\ Lyne\ Munhowen,\ institutrice\ pr\'escolaire,\ demeurant\ \grave{a}\ Luxembourg,\ 41,\ rue\ St\ Mathieu.$
 - 1.2 Monsieur Yann Munhowen, employé privé, demeurant à Altlinster, 1, rue des Prés.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné d'acter qu'il se réunit en assemblée générale de la société civile immobilière SCI YANIMMO avec siège à Altlinster et qu'il déclare ce qui suit:

1 ° Il résulte de la liste de présence ci-annexée que trois associés sur quatre représentant ensemble 77 pour cent du capital social de la société civile immobilière SCI YANIMMO avec siège à Altlinster, sont présents ou représentés et déclarent se réunir en assemblée générale.

Les procurations des deux associés représentés à l'assemblée restent annexées aux présentes.

- 2 ° Le quatrième associé représentant 23 pour cent du capital social, bien que dûment convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 17 novembre 2006 ci-annexée indiquant l'ordre du jour, ne s'est pas présenté à la présente assemblée générale extraordinaire.
- 3 ° L'assemblée générale, à laquelle plus de 3/4 du capital est représenté, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ajout à l'article 2 des statuts d'un alinéa supplémentaire de la teneur suivante:

«Elle pourra contracter tous emprunts et se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes physiques ou morales.»

Après avoir attendu en vain plus d'un quart d'heure pour permettre à l'associé défaillant de rejoindre l'assemblée générale, celle-ci a abordé son ordre du jour et a voté à l'unanimité des 77 pour cent du capital social le seul point figurant à l'ordre du jour en ajoutant à l'article 2 des statuts le texte mentionné dans l'ordre du jour et reproduit ci-avant.

L'article 2 des statuts a donc désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles pour compte propre qu'elle pourra acquérir ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Elle pourra contracter tous emprunts et se porter caution personnelle et/ou réelle pour d'autres personnes physiques ou morales.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations données par le notaire au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Munhowen, L. Munhowen, Y. Munhowen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 53, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2006.

F. Baden.

Référence de publication: 2007005401/200/55.

(060138184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 décembre 2006.

Vox International S.à r.l., Société à responsabilité limitée soparfi.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 122.521.

STATUTS

L'an deux mille six, le premier décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme de droit luxembourgeois SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2;
 - ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, Conseiller, demeurant à Heisdorf.
- 2) La société anonyme de droit luxembourgeois CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Richard Turner, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Luxembourg

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . - Objet, Raison sociale, Durée, Siège

Art. 1 er . La société a pour objet:

- la création, la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- l'agence internationale d'affaires, c'est-à-dire le commerce, l'import et l'export de tous produits à l'exclusion de toute vente de matériel militaire ainsi que la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce à l'exclusion de toute activité rentrant dans le domaine des conseils économiques;
 - l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
 - l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 2. La société prend la dénomination de VOX INTERNATIONAL, S.à r.l. et la forme de société à responsabilité limitée. Elle peut exister avec un seul associé en application de la loi du 28 décembre 1992 ou avec plusieurs associés.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre commune du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.



La gérance en fixe l'adresse exacte et effectue les dépôts et publications afférents en cas de changement. La gérance peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Sa dissolution peut être décidée dans les formes requises pour les modifications aux statuts.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de USD 20.000,- (vingt mille US dollars), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur de USD 200,- (deux cents US dollars) chacune.

Les 100 (cent) parts ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par:

a) SÉLINE PARTICIPATIONS S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) chacune, représentées par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 43 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC ACTION S.A., ayant son siège social à Panama City (République de Panama), constituée par acte notarié numéro 7613 reçu en date du 6 octobre 2006, enregistrée en date du 9 octobre 2006 à The Public Registry Office of Panama, Department of Mercantile, Microjacket 541067, Document 1023790.

b) CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., prénommée, pour 50 (cinquante) parts sociales:

par apport de 1 (une) action au porteur d'une valeur nominale de USD 10.000,- (dix mille US dollar) représentée par 1 (un) certificat de 1 (une) action, portant le numéro 44 de la société anonyme du droit de la République de Panama ATLANTIC ACTION S.A., prénommée.

Les associés prénommés, représentés comme dit, déposent sur le bureau du notaire instrumentant les 2 (deux) certificats, dont question ci-avant, prouvant ainsi que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale au capital social de la société, présentement constituée.

Par conséquent, la justification et la preuve de l'existence des dites actions et de leur apport effectif à la société ont été apportées au notaire instrumentant par la présentation des titres représentatifs de ces actions et par la déclaration irrévocable de transfert, faite par les cédants.

Art. 6. La cession de parts sociales est autorisée.

En cas de pluralité d'associés, ces cessions se feront conformément au prescrit des articles 189 et 190 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre III. - Gérance - Assemblées

Art. 8. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle de chacun des gérants.

- Art. 9. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- **Art. 10.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblées

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se tiendra le deuxième mardi du mois de mars à 15.30 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit annoncé dans les convocations par la totalité des associés, sans aucune exception; ceci est également valable pour toutes les assemblées générales extraordinaires.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 12. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article onze ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions soient inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Titre V. - Année sociale, Comptes annuels

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

- Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.
- Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

- **Art. 16.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, les associés, s'en réfèrent à la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications subséquentes, dont la loi du 28 décembre 1992.

Disposition transitoire

La première année sociale commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2007. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Frais

Pour les besoins de l'Administration de l'enregistrement, le capital social, exprimé en USD (US Dollars), est estimé à EUR 16.000,- (seize mille Euros).

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille quatre cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

1) Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont nommé en qualité de gérant unique: Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, demeurant à L-7308 Heisdorf, 28, rue Jean De Beck.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement sous sa seule signature.

2) Les associés fixent l'adresse de la société à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-Rue/Niveau 2.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Van Leuvenheim, M. Turner, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 62, case 1. — Reçu 151,02 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007005538/211/106.

(060138767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 décembre 2006.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck